

Concours Brillamment investi

RÈGLEMENT OFFICIEL

Période du concours

Le **concours Brillamment investi** (le « concours ») débute le 8 mars 2022 à 12 h 00 (HE) et se termine à 23 h 59 (HE) le 31 décembre 2022 (la « période du concours »). Le concours est commandité par Gestion d'actifs PMSL inc. (« PMSL ») (le « commanditaire du concours »).

Admissibilité

Les résidents autorisés du Canada âgés de 13 ans ou plus dans leur province ou territoire de résidence peuvent participer au concours au plus tard à la date de clôture du concours (le « participant », collectivement les « participants »).

Conformément aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus, le parent ou le tuteur légal d'un participant mineur doit reconnaître qu'il est lié par les modalités énoncées dans le présent règlement (au nom du participant mineur). Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son gré absolu, de communiquer avec le parent ou le tuteur légal d'un participant (dans le cadre d'une vérification aléatoire ou en tout temps/à toute fin) afin de confirmer son consentement : i) à être lié par ce règlement au nom de son enfant; ii) à la participation de son enfant au concours; et/ou iii) à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels sur le participant fournis aux présentes. Si le parent ou le tuteur légal d'un participant ne se soumet pas à une telle vérification à l'entière satisfaction du commanditaire du concours dans les délais prévus par ce dernier, le participant pourrait être disqualifié (à la seule discrétion du commanditaire).

Sont exclus du concours les employés du commanditaire du concours, de toute filiale, société affiliée, société mère ou société liée, des agences de publicité et de promotion ou de toute partie prenant part à l'élaboration, à la production et à la distribution du matériel lié au concours, les employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires et gestionnaires du Cirque du Soleil, ainsi que les membres de la famille immédiate ou du ménage de ces personnes. La « famille immédiate » s'entend du conjoint, de la mère, du père, du frère, de la sœur, du fils et de la fille de l'employé.

Comment participer

L'inscription au concours se fait au www.placementsmondiauxsunlife.com/brillammentinvesti. Le participant devra transmettre des renseignements personnels comme son prénom, son nom et son adresse courriel au commanditaire du concours. Son bulletin de participation au concours (le « bulletin de participation », collectivement les « bulletins de participation ») sera ensuite automatiquement soumis. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 (HE) le 31 décembre 2022 (la « date de clôture du concours »). Pour obtenir le lien www.placementsmondiauxsunlife.com/brillammentinvesti, le participant doit effectuer l'une (1) des interactions ci-dessous en 2022 :

1. Assister à un spectacle, interagir avec notre écran sur place et balayer le code QR du concours dans tout emplacement du grand chapiteau (structure ayant la forme

- d'une grande tente et qui demeure à un endroit pour plusieurs jours ou mois) ou dans toute salle au Canada.
2. Balayer le code QR du concours qui est intégré aux publicités de Placements mondiaux Sun Life figurant dans la version imprimée du programme d'un spectacle sous le grand chapiteau. Les programmes sont vendus sur place lors des spectacles.
 3. Accéder au code QR du concours en utilisant Bienvenu, l'outil d'accompagnement numérique d'avant-spectacle du Cirque du Soleil, qui est gratuit et ne requiert aucune application. Le participant sera invité à utiliser cet outil après avoir acheté un billet à n'importe quel spectacle sous le grand chapiteau au Canada.

Autres façons de participer :

4. Recevoir des courriels des campagnes de marketing en s'inscrivant à la liste d'envoi du club d'adeptes du Cirque du Soleil.
5. Interagir avec des campagnes commanditées sur les médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter ou LinkedIn) de Placements mondiaux Sun Life ou du Cirque du Soleil.

Le commanditaire du concours extraira la liste des participants à la fin de la période du concours et l'utilisera pour faire le tirage au sort.

Un (1) bulletin de participation par participant.

Prix

Grand prix

Il y a un (1) grand prix à gagner (le « grand prix »), qui comprend deux (2) billets VIP avec accès VIP pour assister à un (1) spectacle du Cirque du Soleil de votre choix au Canada au cours de l'année 2023, deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique (à destination de la ville dans laquelle aura lieu le spectacle du Cirque du Soleil choisi), deux (2) nuitées à l'hôtel (choisi par le commanditaire du concours), une visite des coulisses du Cirque du Soleil et 500 \$ CA d'argent de poche. D'une valeur maximale de 5 000 \$, le prix est établi par le commanditaire du concours en collaboration avec sa filiale Cirque du Soleil.

Prix secondaires

Il y a aussi dix-sept (17) prix secondaires (les « prix secondaires ») à gagner, qui consistent en ce qui suit :

- Deux (2) cartes de crédit prépayées (cartes-cadeaux) de 50 \$ pour faire des achats sur la boutique en ligne du Cirque du Soleil (shop.cirquedusoleil.com);
- Dix (10) sacs de sport comarqués Cirque du Soleil et Placements mondiaux Sun Life d'une valeur de 45 \$ chacun;
- Cinq (5) gourdes comarquées Cirque du Soleil et Placements mondiaux Sun Life d'une valeur de 30 \$ chacune.

Le prix doit être accepté tel quel. Des substitutions seront autorisées à la seule discrétion du commanditaire du concours. Le prix n'est pas transférable.

Les prix secondaires seront envoyés aux frais du commanditaire du concours à l'adresse fournie par les gagnants. Chacun des participants sélectionnés accepte de signer et de

retourner le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix lui soit remis.

Pour le grand prix : s'il est impossible d'offrir un prix destination durant la tournée canadienne du Cirque du Soleil en 2023, le commanditaire du concours choisira avec le participant sélectionné une option de rechange appropriée, de valeur égale ou moindre.

Les frais et dépenses accessoires qui ne sont pas explicitement indiqués dans les descriptions du grand prix, notamment les repas, le divertissement et le transport terrestre, sont à la charge du gagnant. Le gagnant est entièrement responsable d'avoir sur lui tous les documents nécessaires pour voyager au Canada (p. ex., un passeport).

COVID-19, déplacements et site

À noter que la vaccination contre la COVID-19 PEUT être exigée pour l'admission dans certains commerces intérieurs des villes et provinces indiquées ci-dessous. Veuillez consulter les restrictions et les exceptions locales à ce sujet pour en savoir plus. Comme la liste de villes et de provinces est appelée à changer fréquemment, faites toujours les vérifications nécessaires avant votre départ vers les destinations suivantes :

Canada : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador.

Pour vous renseigner sur l'admission dans les avions et les trains au Canada dans le contexte de la COVID-19, consultez :

<https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyager-interieur>

Cirque du Soleil – Site et protocoles

À la lumière des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et des *Centers for Disease Control and Prevention* (CDC) concernant la distanciation physique, le Groupe Cirque du Soleil travaille actuellement à l'élaboration et à l'adaptation de protocoles et de mesures de sécurité qui seront mis en œuvre lors des spectacles du Cirque du Soleil. Ces protocoles et mesures seront communiqués en temps voulu.

Que se passe-t-il si le spectacle choisi par le participant sélectionné est reporté ou annulé (spectacle en tournée)?

Si le participant sélectionné qui est le gagnant du grand prix voit son spectacle du Cirque du Soleil reporté ou annulé, un représentant du commanditaire du concours communiquera avec lui. Ce représentant collaborera activement avec tous les partenaires afin de trouver une solution qui répond aux attentes du gagnant.

Tirage

Le tirage au sort aura lieu le **27 janvier 2023**, à 12 h 00 (HE), dans les bureaux de la Sun Life situés au 1 York Street, Toronto (Ontario), M5J 0B6, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

Le commanditaire du concours sélectionnera au hasard dix-huit (18) participants (le « gagnant », collectivement « les gagnants ») parmi toutes les participations admissibles.

Le premier participant sélectionné sera le gagnant du grand prix et les prix secondaires seront remis aux participants sélectionnés selon l'ordre du tirage.

Tous les bulletins de participation reçus donnent une chance égale de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus durant la période du concours.

Les participants dont le nom aura été tiré seront informés par un représentant du commanditaire du concours à l'adresse courriel qu'ils auront fournie en s'inscrivant au concours. Ces participants devront répondre à une question réglementaire d'arithmétique, ainsi que signer et retourner le formulaire Déclaration et dégageement de responsabilité (le « dégageement de responsabilité ») avant que l'on puisse lui décerner le prix.

Si un participant sélectionné a) ne peut pas être joint par courriel dans les quatre (4) jours civils suivant la date du tirage; b) ne répond pas correctement à la question réglementaire; ou c) ne retourne pas le dégageement de responsabilité dûment signé par télécopieur ou par courriel dans un délai de dix (10) jours civils, il sera exclu et un autre participant sera sélectionné au hasard jusqu'à ce qu'il soit possible de joindre par courriel un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus de participants admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire du concours ne pourra être tenu responsable des tentatives infructueuses de communication avec un participant sélectionné.

Le commanditaire du concours se chargera de régler les détails pour tous les prix et les éléments de prix remis aux gagnants. Les prix seront expédiés par service de messagerie aux frais du commanditaire du concours à l'adresse fournie par les participants sélectionnés.

Dégagement de responsabilité

Avant de se voir décerner le prix, les participants dont le nom a été tiré sont tenus de signer le dégageement de responsabilité qui confirme les points suivants : i) leur admissibilité au concours et leur respect du présent règlement; ii) leur acceptation du prix tel qu'il est offert; iii) leur consentement à dégager le commanditaire du concours et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, ainsi que les employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires et gestionnaires du Cirque du Soleil (collectivement, les « bénéficiaires du dégageement de responsabilité ») de toute responsabilité relative aux pertes, préjudices, dommages, frais ou dépenses découlant de leur participation au concours, ou de leur acceptation, utilisation ou mauvaise utilisation d'un prix, notamment les frais, blessures et pertes découlant de ce qui suit : blessures personnelles, décès, perte ou destruction de tout bien, droits de publicité ou de protection des renseignements personnels, ou dommages subis par ceux-ci, diffamation ou représentation sous un faux jour, ou demandes d'indemnisation de la part de tiers découlant de ce qui précède.

Le concours n'est pas commandité ni administré par le Cirque du Soleil Inc. ou ses sociétés affiliées (collectivement le « Cirque du Soleil »). Chaque participant consent à dégager le Cirque du Soleil de toute responsabilité. Il en est de même pour l'invité du gagnant du grand prix.

Indemnisation de la part du participant

En prenant part au concours, les participants en acceptent automatiquement le règlement et dégagent les bénéficiaires du dégage­ment de responsabilité et le Cirque du Soleil de toute responsabilité. Le commanditaire du concours se réserve le droit de refuser de remettre les prix ou de disqualifier le participant dont le nom a été tiré si celui-ci ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne signe pas le dégage­ment de responsabilité ou refuse de respecter le présent règlement. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du concours sont définitives.

Responsabilité limitée

Les bénéficiaires du dégage­ment de responsabilité n'assument aucune responsabilité ou obligation en ce qui a trait aux bulletins de participation, avis, réponses ou dégage­ments de responsabilité perdus, tardifs, mal acheminés ou incomplets, de même qu'en ce qui a trait à tout dysfonctionnement informatique, téléphonique ou technique ou tout problème lié aux services en ligne, au matériel ou aux logiciels qui peuvent se produire, notamment tout dysfonctionnement pouvant influencer sur la transmission ou la non-transmission d'un bulletin de participation. Les bénéficiaires du dégage­ment de responsabilité ne sont pas responsables des renseignements inexacts ou incorrects, qu'ils soient causés par les utilisateurs des sites Web ou par les appareils ou la programmation associés au concours ou qu'ils découlent d'une erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du concours. Les bénéficiaires du dégage­ment de responsabilité n'assument aucune responsabilité concernant les erreurs, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts, les délais de traitement ou de transmission, les défaillances de communication, le vol, la destruction ou la modification des bulletins de participation, de même que l'accès non autorisé à ces derniers. Les bénéficiaires du dégage­ment de responsabilité ne sont pas responsables des problèmes, pannes ou dysfonctionnement technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en direct, des serveurs, des fournisseurs, du matériel informatique, des logiciels, du courrier électronique, des lecteurs ou des navigateurs, par suite de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site Web ou par suite d'une combinaison de ce qui précède. Les bénéficiaires du dégage­ment de responsabilité ne sont pas responsables des blessures ou des dommages à l'endroit d'un participant ou d'un ordinateur survenus par suite de la participation au concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du concours. Les participants assument la responsabilité pour toute blessure occasionnée ou prétendue avoir été occasionnée par leur participation au concours ou par leur acceptation, possession, utilisation ou non-réception d'un prix. Les bénéficiaires du dégage­ment de responsabilité n'assument aucune responsabilité ou obligation dans le cas où le concours ne se déroule pas comme prévu pour quelque raison, notamment en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, par exemple infection par des virus informatiques, bogues, falsification, intervention non autorisée, fraude, défauts techniques, ou corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la conduite appropriée du concours ou du site Web du concours.

Conduite des participants

En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à se conformer au règlement. De plus, le participant au concours s'engage à respecter les décisions du commanditaire du concours, qui sont définitives et exécutoires. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant dans les circonstances suivantes : a) infraction au présent règlement; b) falsification ou tentative de falsification du processus de participation ou du déroulement du concours; et/ou c) conduite irrespectueuse ou perturbante ou agissement dans le but d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler quelque autre personne.

Confidentialité/utilisation des renseignements personnels

Le participant accorde au commanditaire du concours et au Cirque du Soleil le droit : a) d'utiliser ses renseignements personnels pour les besoins de l'administration du concours; b) d'utiliser son nom, son bulletin de participation écrit de 250 caractères, sa photo, sa représentation analogue, sa voix, des renseignements sur le prix ou des renseignements biographiques à des fins de publicité ou de promotion, sans autre rémunération ou sans l'aviser, sauf si la loi l'interdit; et c) d'utiliser son nom, sa ville et sa province de résidence dans le cadre de sites Web associés et/ou d'autres médias existant actuellement ou conçus par la suite. Les renseignements personnels ne seront pas fournis à des tiers autres que ceux stipulés dans le présent règlement, à moins que le participant n'autorise expressément la transmission de ces renseignements à d'autres tiers.

Les renseignements personnels recueillis par le commanditaire du concours ne seront utilisés que pour les besoins du concours et à des fins générales de marketing, à moins que le participant n'autorise expressément leur utilisation à d'autres fins.

Tous les renseignements personnels recueillis par le commanditaire du concours sont soumis aux principes directeurs du commanditaire du concours régissant la protection des renseignements personnels et sont conservés conformément à ces mêmes principes directeurs. Les principes directeurs de la Sun Life en matière de protection des renseignements personnels peuvent être consultés sur le site www.sunlife.ca.

Annulation du concours

Le commanditaire du concours se réserve le droit à sa seule discrétion (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant), de retirer, de modifier, de suspendre ou d'annuler le concours (ou d'en modifier le règlement) en tout temps et sans préavis.

Lois applicables

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Propriété intellectuelle

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'usage non autorisé de tout objet protégé par des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de son propriétaire, est strictement interdit.

Résidents du Québec

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Responsabilité de tiers

Cette promotion n'est en aucune façon commanditée, parrainée ou administrée par Twitter, Facebook ou Instagram ni associée à ces sites. Il est entendu que vous fournissez les

renseignements vous concernant au commanditaire du concours et non à Twitter, Facebook ou Instagram.